



VICTOIRE POUR LA CGT !

Complément Indiciaire Annuel : le Tribunal Administratif a tranché !

Nous étions bien seuls, et pourtant !

En mars 2023, la Commission Exécutive du syndicat Cgt CD87 a voté pour engager une action en justice concernant la décision du conseil départemental de la Haute-Vienne d'attribuer le CIA sur des critères injustes, profondément discriminants et liés à de l'abus de pouvoir.

Nous avons été attaqués depuis, notamment par des courriers et prises de paroles lors des vœux annuels, nous taxant d'être dans des postures et de priver l'ensemble des agents de cette prime. Il y également eu des campagnes de désinformations régulières sur SÉSAME et lors de réunions d'agents. Toutes tentatives de négociations et propositions de la CGT avaient été rejetées et la délibération votée en l'état.

Notre décision d'aller au Tribunal Administratif, que nous savions clivante, n'a pas été prise par volonté de nuire, bien au contraire : nous avions, comme toujours, à cœur le bien être des agents du conseil départemental, qui n'auraient pu tous bénéficier du CIA au vu des critères abscons et discriminants l'encadrant.

Justice nous a donc donné raison, et condamne le département de la Haute-Vienne à revoir sa copie sur le CIA, sans rétroactivité. Nous espérons que les organisations syndicales seront cette fois-ci entendues quant aux modalités d'attributions de cette prime, qui ne sauraient être discriminantes ou excluantes.

À la CGT, nous ne sommes jamais dans la posture, mais dans la revendication. Nous avons toujours eu à cœur de participer à chaque groupe de travail pour être force de propositions, à contre-proposer d'autres solutions lorsque celles qui nous sont présentées nous semblent particulièrement au désavantage des agents, voir discriminantes dans le cas présent.

Si le Président et les élus du Département sont incapables de se remettre en question, et de sortir de la posture dans laquelle ils se sont enfermés depuis cet évènement, de reprendre un dialogue social loyal, apaisé et respectueux des organisations syndicales représentatives des agents qui nous ont élus pour les défendre et les représenter, nous prendrons acte, et prendrons toutes les mesures nécessaires à la défense des intérêts collectifs des travailleur.euse.s du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Extraits du jugement

« Si, pour apprécier la manière de servir de ses agents, le département de la Haute-Vienne était libre de tenir compte d'un critère d'assiduité, de telles modalités, qui rendent ce critère prépondérant et sont susceptibles de conduire à une suppression intégrale du CIA pour des agents ayant été absents pour des motifs légitimes, mais ayant pu néanmoins exercer leurs fonctions pendant une partie de l'année et faire ainsi la preuve de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, sont entachées d'une erreur manifeste d'appréciation. »

« La délibération du 3 février 2023 de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne est annulée en tant qu'elle porte sur les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel. Cette annulation prend effet au 31 août 2026. »

L'administration va-t-elle faire appel ?

La collectivité a un délai de deux mois pour faire appel du jugement du Tribunal administratif.

Il nous semble que faire appel ne serait qu'une façon de jouer la montre et de refuser aux agents le versement du CIA.

Nous espérons que la collectivité saura reconnaître son erreur et prendre ses responsabilités, sans trahir une nouvelle fois ses agents.

Notre position est claire : la CGT sera toujours du côté des agents.

La justice nous a donné raison !